Règlement intérieur :

1. IMAGE DU CLUB

Chaque membre de l'association est tenu de donner en toute circonstance la meilleure image possible du club. Tout manquement à cette règle pourra conduire à des sanctions, voir à l'exclusion.

2. ETHIQUE DE L'ADHERENT

Chaque membre de l'association doit acquitter le paiement de sa cotisation qui est fixée en début d'année. Cette cotisation n'est plus remboursable après le 1er octobre de la saison en cours. Il s'engage également à respecter les statuts et le règlement intérieur du club.

Le joueur se doit de respecter les vestiaires et les installations mises à sa disposition ainsi que de respecter ses coéquipiers et ces adversaires. En cas d'indisponibilité, il devra impérativement en informer dès que possible son entraîneur ou le président du club. L'entraîneur est chargé de l'application des décisions prises par le bureau. Egalement, il se doit d'être le garant de la moralité sportive du groupe dont il a la charge.

Le dirigeant doit veiller à la bonne organisation du club. Son comportement aussi bien à l'égard des joueurs que des adversaires, se doit d'être exemplaire.

3. LES INSTALLATIONS

Les vestiaires, aussi bien à domicile qu'à l'extérieur, doivent rester propres. Les joueurs dégradants ces locaux se verront sanctionnés et les dégâts resteront à leurs charges.

4. LE MATERIEL

L'habillement du footballeur reste à la charge du club pour permettre une uniformité dans les équipements. Les maillots et shorts resteront la propriété du club, ils seront restitués à chaque fin de match au dirigeant s'occupant de l'équipe.

Le club fourni tout le petit matériel à savoir : ballons, gonfleur, bouteilles et porte bouteilles...

Toute personne du club ne respectant pas ce règlement s'expose à des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion définitive.

Le fautif devra s'expliquer devant le bureau. Les sanctions seront prononcées par le conseil d'administration.

Signature,

du président, du secrétaire,